



## Estimée spoliée par GENERALI .....

Par **lily464**, le **11/06/2014** à **10:08**

Bonjour,

j'ai contracté une assurance prévoyance, complément de salaire auprès de GENERALI à 63 ans, en octobre 2010, adossé à des CG de 2009, dont les garanties se terminent à 65 ans ; dans le même temps des CG étaient commercialisées en juillet 2010, incluant des garanties jusqu'à 70 ans, ou consolidation de la maladie ou prise d'effet de la retraite. Atteinte d'un cancer du sein en 2011, les prestations versées ont été interrompues à mon 65ème anniversaire, je ne peux prendre ma retraite, je n'ai pas tous mes trimestres, la CPAM me verse des indemnités journalières, et je me bats contre GENERALI depuis janvier 2013, arrêt des versements. Il y a, au minimum défaut de conseil, j'aurais dû bénéficier des CG de 2010 qui m'avantageaient.

J'ai conservé un échange de mails avec l'Agent général, comprenant de fausses informations, je n'ai pas les moyens financiers de porter mon dossier auprès des Tribunaux, que faire pour sensibiliser les responsables de GENERALI ?

Par **domat**, le **11/06/2014** à **10:29**

bjr,

avez-vous fait un courrier auprès du médiateur de votre société d'assurance ?

CDT

Par **lily464**, le **11/06/2014** à **11:05**

Bonjour, Oui un courrier a été adressé, suivi plusieurs mois plus tard, d'une réponse de GENERALI, refusant toute idée de conciliation ; il faut savoir également que l'agent général m'avait adressé un mail, dès l'arrêt du paiement des prestations stipulant qu'il s'agissait d'une erreur du Siège, qu'à partir de l'ouverture d'un sinistre avant 65 ans, le dossier ne pouvait être refermé avant la fin de la maladie, ce qui apparemment s'avère faux également.

En janvier dernier, j'ai adressé mon dossier à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, à ce jour, ils étudient la possibilité de se rapprocher de la Cie afin de peut-être pouvoir faire pression. Il y a à la base de ce dossier un grand manquement de conseil....

Merci de votre réponse. Cordialement.